

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Graisse de friture > 10 I

Code Eural	20 01 25
Code déchet	781006

DESCRIPTION

Graisse de friture végétale ou animale récemment utilisée, solide, conditionnée en vrac dans des fûts > 10 litres placés sur palette

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas de graisse de friture en conditionnement < 10 litres
- Uniquement de la graisse de friture sous forme solide
- Pas de déchets résiduels ni d'autres déchets de cuisine
- Pas d'huile minérale, huile de moteur, boue grasse
- Pas de solvants, produits dangereux ou chimiques
- Pas de graisse de friture fortement odorante (vieilles graisses)
- Pas d'emballages vides (tels que papier, carton, plastique, verre, boîte de conserve)
- Pas d'objets étrangers

Conditions d'emballage :

- La graisse de friture est conditionnée en vrac dans un fût > 10 L
- Les fûts sont placés sur une palette